

---

**EHPAD**  
**« SAINT JOSEPH »**

**EHPA**  
**« LE MAS DES ORANGERS »**

100 et 130 Avenue de Toulouse  
31620 FRONTON  
Tél : 05.61.82.41.23  
Fax : 05.61.82.87.23  
Site internet : [www.mrsaintjoseph.fr](http://www.mrsaintjoseph.fr)  
Mail : [ehpadfronton@mrsaintjoseph.fr](mailto:ehpadfronton@mrsaintjoseph.fr)

---

# LIVRET D'ACCUEIL

**E.H.P.A.D.**  
**« SAINT-JOSEPH »**



**LOGEMENT FOYER**  
**« LE MAS DES ORANGERS »**

# Situation géographique



- Accès par Toulouse : 500 mètres à gauche après l'Intermarché – en face de la boulangerie et de la Presse.
- Accès par Montauban : Direction Toulouse – 200 mètres à droite après la clinique Saint Roch – en face de la boulangerie et de la Presse.

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) et l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (E.H.P.A. ou Foyer Logement) de Fronton.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

# SOMMAIRE

<b>I - HISTORIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>II - PRESENTATION .....</b>	<b>4</b>
1) EHPAD « SAINT JOSEPH » .....	4
2) FOYER LOGEMENT « LE MAS DES ORANGERS » .....	5
3) LE PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS – P.A.S.A. (DENOMMÉ PAR LES RÉSIDENTS « PETITE MAISON ») .....	5
<b>III SERVICES COMMUNS.....</b>	<b>7</b>
<b>IV - LE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>V - VOTRE SANTE .....</b>	<b>9</b>
1) LE MEDECIN COORDONNATEUR .....	9
2) LE LIBRE CHOIX DU MEDECIN TRAITANT .....	9
3) L'EQUIPE SOIGNANTE.....	9
4) LES SOINS DE NURSING .....	9
5) LES INTERVENANTS PARAMEDICAUX.....	10
6) LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES SOINS .....	10
7) LA PSYCHOLOGUE.....	10
8) L'ACCESSIBILITE AUX INFORMATIONS DE SANTE .....	10
<b>VI - LE DOSSIER D'ADMISSION .....</b>	<b>10</b>
1) LES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER .....	10
2) LES TARIFS .....	10
3) LES AIDES FINANCIERES.....	11
4) VOS INTERLOCUTEURS.....	12

## **I - HISTORIQUE**

Au début du siècle, le bâtiment en briques de l'E.H.P.A.D. abritait la Gendarmerie à cheval. Après plusieurs changements de propriétaire, la Mairie de Fronton l'acheta en 1962 pour y installer, après extension, une Maison de Retraite.

La Maison de Retraite « SAINT JOSEPH » a ouvert ses portes en Mars 1963, gérée par le Bureau d'Aide Sociale, et fonctionnant avec un Directeur assisté d'une communauté religieuse (jusqu'au début des années 70) et de personnel civil.

En 1979, ce fut l'ouverture du Foyer Logement, construit autour de Services Logistiques Communs avec la Maison de Retraite (cuisine, lingerie, entretien) et destiné à offrir aux personnes âgées une diversité de prise en charge, en fonction de leur état de santé.

En 1988, l'établissement devient un établissement public autonome.

La Maison de Retraite a été restructurée et rénovée en 1997 ; le Foyer Logement, quant à lui, est réhabilité en 2002. La Maison de Retraite a été transformée en E.H.P.A.D. en 2007 suite à la signature de sa convention tripartite avec les services de l'Etat (D.D.A.S.S.) et du Conseil Général de la Haute-Garonne.

## **II - PRÉSENTATION**

L'établissement est donc constitué de l'E.H.P.A.D. « SAINT JOSEPH » et de l'E.H.P.A. « LE MAS DES ORANGERS ».

### **1) E.H.P.A.D. « SAINT JOSEPH »**

Il est destiné aux personnes retraitées valides ou semi-valides ne pouvant être maintenues à leur domicile, d'une capacité de 42 lits.

L'hébergement est assuré dans des chambres à 1 ou 2 lits équipées d'une salle de bain.

Deux salles de jour (un salon de télévision et un salon de lecture) permettent repos et détente.

Les repas sont pris à la salle à manger mais peuvent être servis en chambre si la personne est fatiguée.

Les chambres sont meublées par l'établissement mais il est toujours possible, voire recommandé, d'apporter des objets personnels. On peut aussi avoir sa propre télévision ainsi que se faire installer un téléphone personnel.

Le prix de la journée hébergement est à la charge du résident qui peut demander l'aide personnalisée au logement (A.P.L.). Cependant, l'établissement étant agréé par l'Aide Sociale, les personnes dont les ressources ne couvrent pas les frais de séjour peuvent être accueillies, avec l'aide du département (Aide Sociale aux personnes âgées).

## 2) FOYER LOGEMENT « LE MAS DES ORANGERS »

Il s'adresse aux retraités valides, seuls ou en couples.

Il est constitué de 64 appartements de type T1 Bis répartis sur trois niveaux avec ascenseur, dans un bâtiment construit en 1979.

Les résidents disposent d'un logement indépendant de 35 m<sup>2</sup> comprenant un séjour avec coin kitchenette et loggia et une chambre avec cabinet de toilette complet (W.C., douche, lavabo, bidet). Ils le meublent à leur convenance.



### PLAN DES LOGEMENTS

Ils doivent être en mesure d'assurer leur ménage quotidien et leur petit déjeuner. Les repas sont pris à la salle à manger (2 plats principaux au choix, le midi).

Le salon accueille, l'après midi, les résidents qui souhaitent participer à des activités communes (jeux de cartes, de société, loto...).

Une présence infirmière est assurée toute la journée et une veilleuse assure la garde de nuit.

Tous les appartements sont reliés à l'infirmerie, de jour comme de nuit.

Une sonnette d'appel est placée dans la chambre, à proximité de l'emplacement réservé à la tête de lit.

Les résidents dont les ressources le nécessitent peuvent demander le bénéfice de l'Allocation Logement ou A.P.L. (pour le loyer) et de l'Aide Sociale aux personnes Agées.

## 3) LE PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS – P.A.S.A. (DENOMMÉ PAR LES RÉSIDENTS « PETITE MAISON »)

### a) Le public accueilli

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés accueille quotidiennement jusqu'à 14 résidents de l'établissement ayant des troubles cognitifs modérés et diagnostiqués ainsi que des troubles modérés du comportement. Ces derniers bénéficient de une à plusieurs activités adaptées.

Cette unité est ouverte aux résidents de l'EHPAD mais aussi à ceux du Foyer logement à titre dérogatoire. Avant sa prise en charge, le consentement du résident, et l'adhésion de sa famille ou de son entourage proche sont activement recherchés. Cette prise en charge n'engendre aucun coût supplémentaire pour le résident.

## b) Description générale du P.A.S.A.

### → Situation géographique

La petite maison est une unité située dans deux anciens appartements du Foyer logement, en rez-de-chaussée côté lac.

### → Descriptif des locaux

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est composé de différents espaces dédiés à des activités précises :

- Un salon dédié au repas et à certaines activités collectives,
- Une cuisine thérapeutique,
- Un espace repos (avec fauteuils, télévision),
- Un espace hygiène avec lit médicalisé et douche adapté aux personnes à mobilité réduite,
- Un espace d'activité adapté,
- Deux WC,
- Des locaux de service,
- Une terrasse extérieure librement accessible aux résidents et sécurisée.

L'architecture du bâtiment permet un accès facile au pôle et une libre circulation des personnes qui y sont accueillies.

La sécurité des résidents est garantie par le respect des normes applicables, et la conception des lieux favorise le bien-être et le confort.

## c) Les différentes catégories de personnels

L'équipe intervenant au P.A.S.A. se compose des professionnels suivants :

- Une psychologue,
- Deux assistantes de soins en Gériatrie,
- Une ergothérapeute intervenant à titre libéral,
- Une psychomotricienne intervenant à titre libéral

La présence de l'un de ces professionnels dans le Pôle est assurée du lundi au vendredi.

L'équipe pluridisciplinaire réalise un suivi personnalisé, avec réévaluation et adaptation régulière de l'accompagnement en fonction des besoins de la personne.

## d) Modalités de fonctionnement du PASA

- Déroulement d'une journée type
  - 10h : Ouverture du PASA,
  - 10h30 à 11h30 : Activités (selon planning),
  - 12h00 : Repas thérapeutique en salle à manger avec 2 soignants,
  - 13h30 à 14h30 : Repos, détente, sieste,
  - 14h30 à 15h30 : Activités (selon planning),
  - 15h30 à 16h : Goûter,

- 16h à 16h30 : Retour des résidents dans leur unité d'hébergement.

- Les activités

Les activités proposées sont individuelles et collectives, réparties sur **4 thèmes** :

- **Activités motrices** : *pour un maintien ou une réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes,*
- **Activités cognitives** : *pour un maintien ou une réhabilitation des fonctions cognitives restantes,*
- **Activités sensorielles et créatives** : *pour une mobilisation des fonctions sensorielles,*
- **Activités sociales** : *pour un maintien du lien social des résidents.*

Chacun de ces types d'activité est organisé au moins une fois par semaine.

Un programme d'activité individualisé est établi par l'équipe pluridisciplinaire.

### **III SERVICES COMMUNS**

L'administration, la cuisine, la lingerie et l'entretien sont commun aux deux structures.

#### **1) Le linge**

Les draps (ainsi que le reste de la literie, en E.H.P.A.D.) sont fournis par l'établissement.

Les vêtements, entretenus par l'E.H.P.A.D., doivent être marqués au nom des résidents. Ramassés le lundi, ils seront rendus, lavés, repassés, voire raccommodés le vendredi.

Afin de pallier les délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer du linge personnel en quantité suffisante. Pour cela, le dossier d'admission comprend la liste du trousseau minimum nécessaire ; les vêtements délicats ou en laine sont vivement déconseillés.

La blanchisserie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 17h, et les mercredis de 7h30 à 13h30.

#### **2) L'animation**

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, l'animatrice propose du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. L'animatrice est soutenue dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs salariés ou bénévoles, membres d'associations locales.

Le projet d'animation est élaboré annuellement et le programme détaillé des animations est affiché.

En outre, une séance de gymnastique douce est proposée une fois par semaine, et ceux qui souhaitent s'adonner au plaisir de la lecture peuvent emprunter des livres à la bibliothèque.

### **3) Le courrier**

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

### **4) Le salon de coiffure**

Les résidents peuvent bénéficier de services de coiffure à l'intérieur de l'établissement.

### **5) Les petites réparations**

Elles sont assurées quotidiennement par les ouvriers d'entretien de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

### **6) La restauration**

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

- Petit-déjeuner : 7H30 - 8H30 (en chambre ou au salon d'étage),
- Déjeuner : 12H00,
- Goûter : 15H00,
- Dîner : 18H00 en chambre ou 18H30 en salle à manger,
- Tisane : 21H00.

La préparation des repas est entièrement réalisée sur place et servie en liaison chaude. Les menus respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.

En parallèle, une Commission des menus se réunit trimestriellement pour évaluer la qualité des repas servis. Cette instance est composée d'une diététicienne, de représentants du personnel de soins et hôtelier et des résidents.

Par ailleurs, l'établissement a mis en place et applique la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

## **IV - LE FONCTIONNEMENT**

L'E.H.P.A.D. est dirigé par un directeur nommé par le Ministère de la santé et des solidarités. Son rôle est d'assurer la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration**, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il est présidé par le Maire de la ville de Fronton. Il se réunit au moins quatre fois par an.

**Le Conseil de la vie sociale**, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans.



L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur. Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont il fournit chaque année une attestation à l'établissement.

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir seront communiquées par toutes les voies utiles aux bénéficiaires dès leur nomination par les autorités compétentes. A ce jour, ces personnes n'ont toujours pas été nommées par les autorités compétentes.

## **V - VOTRE SANTE**

L'E.H.P.A.D. est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à une veille de nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

### **1) Le médecin coordonnateur**

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur, présent chaque mercredi. Il est chargé de la coordination des soins au sein de l'établissement et avec les médecins libéraux, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre, avec le concours de l'équipe soignante, du projet de soins individualisé.

### **2) Le libre choix du médecin traitant**

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D., le libre choix de son médecin traitant, à condition qu'il ait signé la convention de partenariat avec l'établissement.

### **3) L'équipe soignante**

L'équipe soignante est composée d'infirmières diplômées d'état, encadrées par Une infirmière référente placée sous l'autorité de la direction.

Elle assure le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales.

Les soins infirmiers sont entièrement assumés par le service infirmier de la structure.

### **4) Les soins de nursing**

Ils sont assurés par une équipe d'aides-soignantes qualifiées.

Les soins de nursing consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou traitement de l'incontinence, etc.).

Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

### **5) Les intervenants paramédicaux**

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaire (pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste, etc.), ainsi que du pharmacien.

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

### **6) La prise en charge financière des soins**

L'ensemble des soins de nursing et des soins infirmiers sont pris en charge par l'établissement.

### **7) La psychologue**

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue à 50 %.

Celle-ci participe à l'élaboration et au suivi du projet de vie individualisé de chaque personne grâce à son intervention auprès des soignants, développant ainsi la pluridisciplinarité de l'équipe, mais aussi grâce à des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies.

### **8) L'accessibilité aux informations de santé**

Tout résident peut accéder aux informations concernant sa santé soit sous forme de consultation soit sous forme de communication.

Toute demande doit être formulée par écrit auprès du Directeur. Un formulaire est à votre disposition à l'accueil.

La demande d'admission doit être adressée auprès de la Direction de l'établissement. Elle sera examinée conjointement par le médecin coordonnateur et par l'infirmière référente, après l'avis éventuel du médecin traitant. L'admission est ensuite prononcée par le Directeur.

## **VI - LE DOSSIER D'ADMISSION**

### **1) Les pièces constitutives du dossier**

Le dossier administratif d'admission est composé :

1. du contrat de séjour signé,
2. du règlement de fonctionnement signé,
3. des pièces complémentaires suivantes :

- Nom, adresse et N° de téléphone de la famille,
- Livret de famille,
- Attestation de la carte vitale,
- Carte vitale, carte de mutuelle,
- Avis d'imposition, ou de non imposition,
- Justificatifs des ressources
- R.I.B /R.I.P.

### **2) Les tarifs**

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute Garonne. Ils sont révisés chaque année.

Frais de séjour journalier, à la charge du résident :  
= tarif hébergement + tarif dépendance

La tarification journalière applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 est la suivante :

- *Tarif hébergement EHPAD :*
  - *Chambre simple : 55.94 €*
  - *Chambre double : 50.35 €*
  - *Résident – de 60 ans Chambre simple : 75.97 €*
  - *Résident – de 60 ans Chambre double : 68.38 €*
  
- *Tarif dépendance EHPAD :*
  - *GIR 1/2 : 23.29 €*
  - *GIR 3/4 : 15.38 €*
  - *GIR 5/6 : 5.96 €*

Le niveau de dépendance est évalué par l'équipe de soins, à l'aide de la grille AGGIR.

Par exemple, une personne autonome (Gir 5/6), en chambre simple, se verra appliquer un tarif journalier de 55.94 € + 5.96 €, soit 61.90 €.

En fonction de sa dépendance et de son niveau de ressources, le résident pourra bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.). L'allocation permet de couvrir le coût du tarif dépendance, déduction faite du ticket modérateur restant à la charge du résident et correspondant au montant du tarif GIR 5/6.

Ainsi pour une personne dépendante (Gir 1), en chambre seule, le coût journalier est de 79.23 € (55.94 + 23.29). Toutefois le résident n'aura à payer que 61.90 € puisque la différence entre le Gir 1/2 et Gir 5/6 (17.33 €) pourra être prise en charge par l'APA.

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à terme échu, au plus tard avant le 15 du mois suivant.

- *Tarif hébergement EHPA :*
  - *Personne seule : 38.16 €*
  - *Couple : 53.02 €*
  - *Personne – de 60 ans : 41.01 €*
  
- *Tarif dépendance EHPA :*
  - *GIR 1/2 : 10.04 €*
  - *GIR 3/4 : 6.87 €*

Les personnes relevant du GIR 1 – 2 – 3 ou 4 peuvent bénéficier d'une A.P.A. à domicile.

### **3) Les aides financières**

Un dossier de demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) pourra être demandé auprès du Conseil Général de la Haute Garonne.

Un dossier d'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) pourra être demandé auprès de la Caisse d'Allocation Familiale.

L'aide sociale peut être également demandée auprès du Conseil Général du domicile de secours (dernier domicile principal).

Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision correspondant à 90 % de ses ressources.

Enfin, l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement, permettant aux résidents qui remplissent les critères nécessaires, d'en bénéficier.

Le personnel administratif peut vous aider à instruire les dossiers de demande d'aides.

#### **4) Vos interlocuteurs**

##### *Au sein de l'établissement*

- Monsieur Eric PONCE, Directeur,
- Monsieur le Docteur Jean Marc VIDAL, Médecin coordonnateur,
- Madame Danièle LADRECH, Infirmière référente
- Madame Marie-France POUJOL, Attachée d'Administration Hospitalière.